

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°480/2023/VOI

OBJET : Réservation de stationnement

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société AUX DEMENAGEURS BASQUES en date du 17 août 2023, pour réaliser un déménagement au 36 rue du Réservoir à OSNY,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autorisation le stationnement d'un camion de déménagement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant les journées du 18 et 19 septembre 2023, le stationnement temporaire d'un camion de déménagement sera autorisé devant le 36 rue du Réservoir à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3** :

La signalisation et la réservation de la place seront effectuées 48 heures avant la date du déménagement, par le pétitionnaire, la société AUX DEMENAGEURS BASQUES 5 sente des Fosses et des Brunnes 78570 CHANTELOUP LES VIGNES – mail : demenageurs.basques@wanadoo.fr.

**ARTICLE 4** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 31 août 2023

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire